

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRON
MARDI 18 JUILLET 2017 à 19 H 00**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le [Mardi 18 juillet 2017 à 19 H 00](#) à la Mairie de GRON.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

A GRON, le 11 juillet 2017

Le Maire,
Stéphane PERENNÈS

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du 13 juin 2017

2 - URBANISME

2.1 – Documents d'urbanisme

2017/07/01 - PLUi-H : Désignation de deux élus référents et d'un technicien

2.3 – Droit de préemption urbain

2017/07/02 – Institution de zone

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE

3.3 - Locations

2017/07/03 - Salon d'esthétique : Révision au 1^{er} septembre 2017

2017/07/04 - Foyer « Coquelicot » : Tarif de location associations MJC

2017/07/05 – Aliénation d'un logement Domanys, rue des Damiettes

8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

8.2 .5 - Autre

2017/07/06 – Participation aux frais de séjours des enfants du personnel

INFORMATIONS DU MAIRE

AFFAIRES DIVERSES

QUESTIONS ORALES

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRON MARDI 18 JUILLET 2017 à 19 h 00</p>
--

L'an deux mil dix-sept le dix-huit juillet.

Le Conseil Municipal de la Commune de GRON s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 11 juillet 2017 sous la présidence de Monsieur Stéphane PERENNÈS, Maire.

Sont présents : René VIRATELLE, Jean-Paul ROUX, Danielle GREGOIRE, Muriel BEVRE, Adjoint, Eric BIRON, Isabelle BALDASSARI, Sylvain GREMY, Nathalie CARDOSO MOUTA, Alain CHAPLY, Maud DE SCHRYVER, Francis SARLIN, Gauthier PAJONA, Nathalie GUILLARD, Conseillers.

Absente excusée : Florence GALLET (pouvoir à Sylvain GREMY)

Secrétaire de séance : Eric BIRON

Le Conseil Municipal autorise le Maire à rajouter un point à l'ordre du jour :
Remboursement d'un sinistre par la SMACL

Adoption du procès-verbal du 13 juin 2017

2 - URBANISME

2.1 – Documents d'urbanisme

Délibération n°2017/07/01 – PLUi-H : désignation de deux élus référents et d'un technicien.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais est compétente en matière de planification et le Conseil communautaire a décidé de l'élaboration d'un **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal** valant Programme Local de l'**H**abitat (PLUi-H) en collaboration avec les 27 communes qui la composent.

Le PLUi-H est un outil qui a pour objectif de renforcer l'identité des communes et du territoire, de développer l'attractivité avec pour but de ne pas devenir un espace péri-urbain de la métropole parisienne mais un lieu de vie équilibrée dans un cadre de vie respectueux de l'environnement et de la biodiversité.

Une Charte de gouvernance définit les modalités de partenariat entre les communes. L'Agglomération est découpée en trois secteurs : Yonne Aval, Yonne Amont et de la Vanne.

Chaque commune sera représentée par deux élus référents et un technicien afin de participer à chacune des étapes d'élaboration du PLUi-H.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité désigne Mr Jean-Paul ROUX, Mr Alain CHAPLY, élus référents et Mme Ghislaine GIRARDEY, secrétaire générale, technicienne.

2.3 – Droit de préemption urbain

Délibération n° 2017/07/02 – Institution de zone

Le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt qu'aurait la Commune d'instituer un droit de préemption sur son territoire en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou des opérations d'aménagement.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L211-2.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2017 approuvant le plan local d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 voix contre et 14 voix pour :

* décide de déléguer l'exercice du DPU à la CAGS sur les zones UEb, EUc, 1AUE et sur la zone UEa d'activités Pierre BARRÉ puisque celle-ci est pleinement compétente en matière de développement économique sur les zones urbaines et à urbaniser

*charge le Maire d'informer, de la présente délibération, le service instructeur des autorisations d'utiliser le sol.

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE

3.3 - Locations

Délibération n° 2017/07/03 - Salon d'esthétique

Le Maire informe le Conseil Municipal que, comme le prévoyait le bail commercial

du 2 juillet 2015, il convient de réviser le montant du loyer concernant le salon d'esthétique à compter du 1^{er} septembre 2017.

L'indexation est basée sur l'indice national du coût de la construction publiée par l'I.N.S.E.E.

Délibération n°2017/07/04 - Foyer « Coquelicot »

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la fermeture de la Maison des Jeunes et de la Culture de SENS, les associations sollicitent les collectivités pour une mise à disposition de salle afin de poursuivre leurs activités auprès du public.

Le Maire propose donc de recevoir à GRON, deux sections de la MJC :

La section Arts Plastiques : peinture, sculpture, et dessin avec Nathalie Perier,

Et la section mosaïque avec Alexandra Péroux.

Ces deux sections fréquenteront, le foyer « Coquelicot » 28 rue des Courois, les lundi, mardi, et mercredi aux heures fixées dans les plannings.

Une convention d'utilisation des locaux sera établie avec la MJC pour une fréquentation hebdomadaire.

Le Maire propose qu'un tarif soit voté pour la location du foyer « Coquelicot » auprès de ces associations extérieures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 abstentions, 3 contre et 10 pour :

décide d'appliquer un tarif forfaitaire de 500 euros annuel.

Délibération n° 2017/07/05 – Aliénation d'un logement Domanys, rue des Damiettes

La société DOMANYS souhaite vendre à ses locataires des logements, du lotissement des Damiettes. La Commune de GRON souhaite encourager les solutions qui permettent de faciliter les parcours résidentiels des ménages. A cet égard, les cessions de logements HLM constituent des opportunités d'accession à

la propriété à prix modéré pour les ménages modestes. La vente est réalisée en priorité au profit des locataires occupants les logements.

En vertu des articles L.443-7, L.443-14 et L.443.11 du Code de la Construction et de l'Habitation, la demande d'autorisation d'aliénation est transmise, par l'organisme propriétaire, au représentant de l'état dans le département qui doit à son tour consulter la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques ayant accordé des garanties d'emprunt pour l'opération.

En considération de ces éléments, je vous propose de donner un avis favorable à la demande de cession sollicitée par la SA d'HLM DOMANYS pour le logement situé

12, rue des Damiettes (logement n°11).

VU la demande de la société DOMANYS sollicitant l'accord de la Mairie pour la cession du logement ;

Considérant que la cession de logements HLM au profit des locataires est une opportunité d'accéder à la propriété ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* émet un avis favorable à la cession du dit logement aux locataires au prix fixé dans la demande de la Société DOMANYS.

7- FINANCES PUBLIQUES

7.1.4 - Divers

Délibération n° 2017/07/06 - remboursement de sinistre

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'encaissement de la somme de 1465.53€ correspondant à un règlement du sinistre en date du 22 juin 2017 au centre de loisirs de GRON, 19 Grande Rue sur 4291.39€.

Cette recette sera imputée à l'article 7788 produits exceptionnels.

8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

8.2 .5 - Autre

Délibération n° 2017/07/07 – Participation aux frais de séjours des enfants du personnel

Le Maire rappelle que la circulaire du B9 n°11-MFPF1132346C du 28 novembre 2011 du Ministère de la Fonction Publique et du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie en fixe les barèmes à compter du 1^{er} janvier 2017 concernant les participations aux frais de séjours des enfants du personnel:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'adopter ces dispositions en respectant les conditions d'attributions réglementaires et de préciser que les taux applicables seront valorisés automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

Questions diverses :

Le Maire donne lecture de divers courriers émanant des jeunes de la commune de GRON ayant obtenu le bac avec mention. Ce point sera inscrit au prochain conseil municipal afin de connaître le nombre d'étudiants concernés.

Le Maire présente le devis de prestation d'effarouchement et de piégeage dans le cadre de la lutte contre les nuisances animales selon les méthodes et les techniques de la Fauconnerie.

Questions des conseillers :

Jean-Paul ROUX informe que les travaux du terrain de foot en herbe sont terminés et que les travaux du terrain stabilisé et tennis seront effectués courant août.

Alain CHAPLY informe que trois récompenses seront attribuées au fleurissement des plus belles jardinières.

Ces récompenses seront remises lors de la réception des nouveaux arrivants fin septembre.

Sylvain GREMY fait part de la superbe organisation de la soirée du 13 juillet ambiance, joie, convivialité, tout était réuni dans un environnement splendide et éclatant de verdure qu'est le Parc de la Fosse aux Loups.

Gauthier PAJONA demande au Maire de réunir la commission travaux 31 août concernant les projets 2018.

Séance levée à 20h45.

Le secrétaire de séance
Eric BIRON

Le Maire
Stéphane PERENNÈS